

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 132**
Territoire de la commune d'**Arette**

2023/DGAPID/HBE/055

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'ARETTE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de destruction d'un bloc rocheux entrepris par l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, pour la commune d'ARETTE, avec l'entreprise BERGEROT, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 15 mai 2023 à 08h00, jusqu'au 30 mai 2023, la circulation sera réglementée sur la RD 132 du PR 8 au PR 10, commune d'Arette. La circulation sera régulée par alternat manuel.

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

ARTICLE 3 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

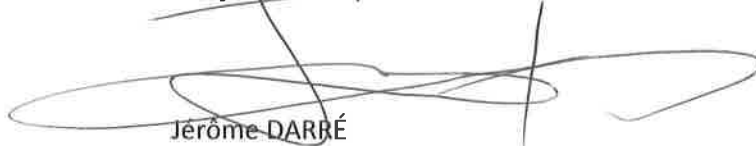
- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Me. le Maire d'Arette,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON 1,
- ✓ M. le responsable Quentin BERENGUER de l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

OLORON SAINTE MARIE, le 12 mai 2023

Pour le président et par délégation,

L'adjoint au responsable de l'UTD HAUT BÉARN



Jérôme DARRÉ